

Le 14 juin 2020

Biplace professionnel : une décision tardive qui met les moniteurs en difficulté.

Déroulé des événements pour comprendre nos prises de position et les réactions du milieu professionnel.

Début mai la FFVL prépare la reprise de l'activité et rédige une proposition au Ministère des sports pour que les vols individuels reprennent ainsi que l'activité encadrée. C'est le texte du « [guide de reprise du MSports](#) » **du 11 mai**.

12 mai, début du déconfinement phase 1 :

À la lecture du [décret](#) nous découvrons que celui-ci comporte un article permettant aux « professionnels » de déroger à la règle de la distanciation.

« Lorsque, par sa nature même, une activité professionnelle, quel que soit son lieu d'exercice, ne permet pas de maintenir la distanciation entre le professionnel et le client ou l'utilisateur, le professionnel concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus. »

13 mai : la FFVL écrit [une note](#) laissant aux professionnels le soin d'interpréter l'article du décret, en précisant aussi que la FFVL demande à notre courtier que l'activité biplace soit assurée si les biplaceurs respectent le protocole établi avec le SNMVL et validé par notre médecin fédéral.

15 mai : à la suite d'un échange avec le syndicat, nous nous apercevons que la vérification juridique de l'éligibilité de la profession à cette dérogation n'est pas faite. En cas de grave accident en biplace, notre assureur ne couvrira pas le sinistre si la pratique n'est pas clairement permise. La FFVL sollicitée par ailleurs par des moniteurs qui demandent des éclaircissements décide d'interroger officiellement le ministère. Pas de réponse de celui-ci à notre interrogation.

27 mai : sur demande du ministère, nous faisons des propositions de modification du texte du « guide de reprise du MSports pour la phase 2 » en ajoutant clairement la possibilité pour les professionnels de déroger à l'interdiction de la pratique du biplace et nous ôtons la restriction initiale de 6 passagers dans un bus 9 places.

2 juin, phase 2 du déconfinement :

Le contenu du [décret du 31 mai](#) reprend l'article sur l'activité professionnelle.

8 juin : alors que nous l'attendions plus tôt, le [guide des activités](#) du ministère est publié. Aucun des ajouts proposés par la FFVL n'y figure et la limitation à 6 dans les bus est maintenue. Nous interprétons la non réponse à notre courrier du 15 mai ainsi que la disparition dans



le guide du MSports de notre proposition sur le biplace professionnel, comme une volonté de laisser la fédération interpréter les textes comme la présence de cette phrase semble l'autoriser : « À l'identique de la pratique individuelle, l'objectif est de limiter la taille des groupes à 10 personnes encadrement compris, les déplacements collectifs, de maintenir la distanciation physique, tout en organisant avec les partenaires sociaux (syndicat, organismes de formation, collectivités) les activités professionnelles et associatives. »

Le 8 juin en soirée, nous publions dans notre « [aide à la reprise phase 2](#) » une note claire sur la possibilité aux professionnels de déroger à l'interdiction de la pratique du biplace. Notre objectif est que la situation tienne jusqu'au 22 juin.

9 juin : nous commençons à avoir des remontées de 3 services départementaux du ministère des sports (Alpes de Haute Provence, La Réunion, l'Ardèche) qui posent des questions au ministère. **La réponse tombe alors en quelques heures : pas de possibilité de faire du biplace professionnel.**

11 juin : cette réponse est confirmée par la direction des Sports à la suite d'une nouvelle interrogation de notre part : « l'article 27 du décret 2020-663 du 31 mai 2020 n'est pas applicable au champ de la pratique des activités sportives qui relève du régime d'exception défini par les articles 42 à 44 de ce décret. Cette mesure n'a bien sûr de valeur que jusqu'au 22 juin prochain. »

Nous sommes dès lors dans l'obligation de faire connaître cette réponse pour n'exposer ni les moniteurs, ni la FFVL à un refus de couverture de la part de notre assureur.

L'analyse juridique de notre avocat, le 13 juin, confirme la conclusion du ministère et les dangers auxquels la pratique du biplace expose les professionnels et la FFVL : les assureurs peuvent refuser de couvrir les accidents éventuels.

Sur le fond, le questionnement demeure :

Alors que la phase 2 laissait théoriquement plus de libertés et devait favoriser la reprise économique, alors que toute une série de métiers peuvent maintenant s'exercer sans respect de la distanciation, pourquoi les professionnels du parapente ne pourraient-ils pas exercer leur métier ? Pourquoi ce refus une quinzaine de jours avant la phase 3 ?

Les moniteurs participent de manière non négligeable à la reprise de l'activité touristique, économique et ont besoin, eux aussi, des revenus de leur travail. Nous savons que la situation de nombre d'entre eux est fragile et précaire, nous connaissons leur contribution au développement de nos sports et nous partageons bien sûr leur déception.

Nous savons que nos activités supposent un travail étroit entre milieu professionnel et vie associative : toute l'histoire du vol libre est là pour le confirmer.

Nous avons fait le maximum, en tant que fédération délégataire, pour que les décisions prises soient favorables à nos sports, nous allons bien sûr continuer à agir en ce sens : la phase 3 doit permettre à tous une reprise complète.

Véronique Gensac
Présidente de la FFVL

Tous les documents et textes réglementaires évoqués sont consultables sur ce lien :
<https://federation.ffvl.fr/actu/d-confinement-sen-sortir-quand-comment>